

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2025

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 9

Nombre de votants : 46

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mai 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Vinciane FABER, Marie-Christine LE LAY, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Frédéric SZYM CZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Arnaud HOTTIN procuration à Michel DUPONT, Guy SCHRYVE procuration à Frédéric PRADALIER, Thierry BRIDAULT procuration à Ludovic ROHART, Thierry DEPOORTERE procuration à Bernadette SION, François-Hubert DESCAMPS procuration à Bernard CHOCRAUX, Michel PIQUET procuration à Carine GAU, Gilda GRIVON procuration à Frédéric SZYM CZAK, Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY, Michel MAILLARD procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, José DUHAMEL, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 31 mars 2025 à PONT-A-MARCQ

Ne prend pas part au vote : M. ROHART

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2025_077 - Présentation du rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2024

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année et donne notamment un avis sur :

- les rapports mentionnés à l'article L1411-3 du CGCT, établis par les délégataires de service public ;
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports mentionnés à l'article L.1414-14 établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.* »

Il est précisé qu'en 2024, la CCSPL s'est réunie le 4 novembre 2024. Elle a examiné et rendu un avis sur :

- l'approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, au titre de l'année 2023 - ENEDIS & EDF ;
- l'approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ) ;
- l'approbation du rapport d'activité et le rapport sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 - SIDEN SIAN ;
- l'approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique "Le Chant de l'Eau" pour la période d'activité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter la présentation des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2024.*

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

DELIBERATION CC_2025_078 - PLU de COBRIEUX - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cobrieux a pour unique objet de modifier le règlement écrit et ses annexes.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, une mise à disposition du public de l'ensemble du dossier s'est déroulée du 3 mars 2025 au 3 avril 2025 en mairie de Cobrieux et dans les locaux de Pévèle Carembault, à Pont-à-Marcq.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le public a pu librement formuler ses observations sur le projet.

A l'issue de cette mise à disposition, il s'avère que les registres ont fait l'objet d'une contribution anonyme en mairie de Cobrieux. Cette contribution fera l'objet d'une modification approuvée par cette présente délibération.

La modification simplifiée du PLU telle que présentée au Conseil Communautaire est donc prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cobrieux.*

DELIBERATION CC_2025_079 - PLU de CYSOING - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cysoing a pour objet de corriger une erreur matérielle.

En effet, il s'avère que la version des pièces utilisée lors de la dernière procédure d'évolution du PLU communal, la modification simplifiée n°1, approuvée lors du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, n'était pas la bonne puisqu'elle n'intégrait pas les modifications apportées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour sa part approuvée lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023.

La modification simplifiée n°2 vise donc à réintégrer l'ensemble des modifications apportées par la déclaration de projet de 2023, et la modification simplifiée n°1 de 2024.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, une mise à disposition du public de l'ensemble du dossier s'est déroulée du 6 mars 2025 au 7 avril 2025 en mairie de Cysoing, et dans les locaux de Pévèle Carembault, à Pont-à-Marcq.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le public a pu librement formuler ses observations sur le projet.

A l'issue de cette mise à disposition, il s'avère que les registres n'ont fait l'objet d'aucune contribution.

La modification simplifiée du PLU telle que présentée au Conseil Communautaire est donc prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cysoing.*

 **DELIBERATION CC_2025_080 - PLU de LOUVIL - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée n° 1**

A la demande de la commune de LOUVIL, le Conseil communautaire a prescrit, le 23 septembre 2024, une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, dans le but de changer le zonage d'une parcelle actuellement classée en Ap (sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère) en Ac (sous-secteur de la zone agricole spécialement dédiée au cimetière). L'objectif étant de permettre l'agrandissement du cimetière communal adjacent.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme, la procédure a été soumise d'office à évaluation environnementale car la modification de zonage opérée concerne plus d'1/1000^e du territoire communal.

Suite à la réalisation de l'étude d'impact environnemental, la concertation préalable a été menée conformément aux modalités qui avaient été définies dans la délibération de prescription et qui, pour rappel, étaient les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune, qui a eu lieu le 30 avril 2025.
- La mise à disposition, en mairie de LOUVIL et au siège communautaire de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

La concertation a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler librement ses observations. Il s'avère que les registres n'ont fait l'objet d'aucune contribution.

Les interventions du public pendant la réunion publique d'information ont été fidèlement retranscrites dans un compte rendu annexé au bilan de concertation, lui même annexé à la présente délibération. Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, ce bilan sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

La concertation préalable étant terminée, le projet de révision allégée n° 1 du PLU de LOUVIL doit désormais être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Une fois arrêté, le dossier sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il sera également envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui seront invitées à exprimer leurs avis sur le projet lors d'une réunion d'examen conjoint.

S'en suivra la phase d'enquête publique à l'issue de laquelle le Conseil communautaire sera appelé à approuver le projet de révision allégée n° 1 du PLU de LOUVIL, éventuellement ajusté pour donner suite aux remarques des PPA, du public et du commissaire enquêteur.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le bilan de la concertation préalable.***
- *D'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LOUVIL.***

DELIBERATION CC_2025_081 - *PLU de MONCHEAUX - Retrait de la délibération prescrivant la révision générale du PLU*

La commune de MONCHEAUX a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal par une délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017.

La révision générale visait les objectifs suivants :

- Promouvoir des formes urbaines respectueuses du cadre de vie et du tissu urbain existant notamment dans les secteurs à enjeux tels que le secteur situé entre la rue du Bouvincourt, la rue du Moulin et la voie du sucre. Les objectifs de la commune sur ce terrain de près de 1 ha et demi précédemment situé en zone 2AU seraient donc les suivants :
- Respecter l'environnement et l'aménagement urbain du site pour maintenir l'équilibre entre bâti et espaces verts ;
- Satisfaire un besoin croissant en termes de logements et services dans le cadre d'un parcours résidentiel à coût maîtrisé.
 - Maîtriser l'étalement urbain d'un site au plan des règles de constructibilité et de sécurité dans un souci de préservation environnementale notamment dans les zones UB de la commune.
 - Préserver les zones naturelles tout en favorisant la reconversion des bâtis existants préservant une qualité architecturale.
 - Renforcer la cohérence architecturale des projets urbains.
 - Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine, les identités architecturales urbaines et paysagères propres à chaque quartier, et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Le cabinet d'études CHEROUTRE, missionné par la commune de MONCHEAUX pour l'accompagner dans cette procédure, et réaliser les études techniques et les livrables, a cessé son activité.

La procédure a donc été stoppée à un stade peu avancé puisque seul le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avait eu lieu.

Dans le même temps, Pévèle Carembault, compétente en matière de PLU(i) à compter du 1er juillet 2021, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par une délibération en date du 13 décembre 2021.

Étant donné qu'à court terme ce futur PLUi doit se substituer à l'ensemble des PLU des communes membres de Pévèle Carembault, dans ces conditions, il ne paraissait plus opportun de terminer la procédure de révision générale du PLU de MONCHEAUX.

Il a été donc décidé de l'abandonner et de privilégier une procédure d'évolution moins lourde sur le PLU de MONCHEAUX afin de traiter les sujets prioritaires pour la commune. Une modification de droit commun sera donc lancée par décision, dont le Président rendra compte à la plus proche réunion du Conseil communautaire.

Ainsi, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de MONCHEAUX, par une délibération en date du 8 avril 2025, a donc formellement transféré la maîtrise d'ouvrage de la procédure à l'intercommunalité, afin qu'elle puisse procéder au retrait de la délibération de ce même conseil municipal ayant prescrit la révision générale du PLU communal.

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le retrait de la Délibération DEL 2017-193 du Conseil municipal de MONCHEAUX en date du 19 octobre 2017, prescrivant la révision générale du PLU communal.**

DELIBERATION CC_2025_082 - Déclaration d'urbanisme à l'édification des clôtures

A ce jour, par défaut, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf :

- dans les secteurs sauvegardés,
- dans les sites inscrits ou classés,
- dans les communes qui ont imposé le dépôt d'une déclaration préalable pour autoriser ou refuser les clôtures.

Néanmoins, le Conseil Communautaire peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration d'urbanisme pour une partie des communes de son territoire, en vertu de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, portails, portillons, claustras destinés à fermer un passage, un accès ou un espace. En revanche une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

A travers cette demande de déclaration systématique, Pévèle Carembault propose donc de permettre aux communes suivantes de s'opposer aux projets de clôture ne respectant pas les prescriptions des PLU communaux des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

- Aix-en-Pévèle,
- Attiches,
- Auchy-lez-Orchies,
- Avelin,
- Bersée,
- Beuvry-la-Forêt,
- Bourghelles,
- Bouvignies,
- Camphin-en-Carembault,
- Camphin-en-Pévèle,
- Cappelle-en-Pévèle,
- Cobrieux,
- Coutiches,
- Cysoing,
- Ennevelin,

- Genech,
- Gondecourt,
- Herrin,
- La Neuville,
- Landas,
- Louvil,
- Mérignies,
- Moncheaux,
- Mons-en-Pévèle,
- Mouchin,
- Nomain,
- Ostricourt,
- Phalempin,
- Pont-à-Marcq,
- Saméon,
- Templeuve-en-Pévèle,
- Tourmignies,
- Wahagnies,
- Wannehain.

Cette décision ne remet pas en cause la convention ADS. Les communes souhaitant conserver l'instruction des déclarations préalables de clôture pourront continuer à le faire.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De soumettre l'édification des clôtures des communes susmentionnées à déclaration d'urbanisme.*

MOBILITE

👉 DELIBERATION CC_2025_083 - Signature d'une convention de transfert de gestion avec le Département pour l'aménagement et la gestion d'une piste cyclable sur les communes de PONT-A-MARCQ et de MERIGNIES

Dans le cadre de son schéma cyclable, la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT prévoit de réaliser une piste cyclable de part et d'autre de la RD120 entre MERIGNIES et PONT-A-MARCQ.

Les terrains sur l'emprise desquels cette piste cyclable sera aménagée sont la propriété du Département du Nord et font partie du domaine public de ce dernier.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ces terrains bénéficieront donc d'une nouvelle affectation, tout en continuant à relever du domaine public départemental.

Par conséquent, le Département, propriétaire, et la Communauté de communes, affectataire, se sont entendus pour un transfert de gestion amiable de ces dépendances.

La convention de transfert de gestion ci-annexée, a pour objet d'organiser les conditions de la mise à disposition des terrains jouxtant la RD 120 entre MERIGNIES et PONT A MARCQ, par le Département, au profit de la Communauté de communes.

La carte annexée reprend l'emprise identifiée.

Cette mise à disposition permettra à la Communauté de communes de réaliser l'aménagement d'une piste cyclable.

L'entretien de cette voirie sera assuré par les communes.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le Département, la convention de transfert de gestion pour l'aménagement et la gestion d'une piste cyclable sur les communes de PONT-A-MARCQ et de MERIGNIES, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférant à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2025_084 - Mise en place de la "Plateforme mobilité"

La Communauté de communes souhaite mettre en place un nouveau service mobilité, ayant pour objectifs de :

- Faire connaître, valoriser l'offre de transport et de mobilité proposée sur le territoire de la Pévèle Carembault, accompagnée d'un interlocuteur dédié pour répondre aux questions et aux besoins de déplacements des habitants ;
- Accompagner les jeunes du territoire pour lesquels une aide à la mobilité leur permettrait d'accéder à un apprentissage sur le territoire et/ou à proximité ;
- Accompagner les habitants du territoire en recherche d'emploi pour lesquels une aide à la mobilité pourrait les aider à accéder à un emploi.

Ce service se décline en trois axes :

- Création d'un espace d'information numérique destiné à la mobilité via notre site www.pevelecarembault.fr ;
- Une réponse adaptée à la demande :
 - Des échanges téléphoniques et mailing pour les habitants ;
 - Un accompagnement personnalisé pour le public cible, décliné ci-dessous.

- Un service de mise à disposition d'un véhicule électrique à destination d'un public cible (Vélo à Assistance Électrique (VAE), E-scooters, voiture sans permis électrique) pour une durée allant d'un à 6 mois.

L'accompagnement personnalisé pourra bénéficier aux :

- Demandeurs d'emploi ayant décroché une période d'essai ;
- Demandeurs d'emploi ayant décroché une promesse d'embauche ;
- Stagiaires de la formation professionnelle ayant obtenu un stage en entreprise ;
- Apprentis ayant décroché un contrat d'apprentissage.

Pour ce faire, la Communauté de communes souhaite travailler avec les partenaires locaux, tels que, par exemple, France Travail ou encore la Mission Locale.

Ce nouveau service mobilité nécessite le recrutement d'un agent, conseiller mobilité, chargé de répondre aux missions d'informations, de conseils et d'accompagnements.

Ce projet fera l'objet d'une expérimentation menée sur 3 ans, et nécessite l'acquisition d'une flotte de véhicules, qui sera amenée à évoluer en fonction des demandes.

Une présentation globale du projet est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Anne WAUQUIER, Vinciane FABER, Michel MAILLARD, Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser la mise en place du service mobilité.***

DELIBERATION CC_2025_085 - Critères de sélection et grille tarifaire de la "Plateforme mobilité"

La Communauté de communes souhaite mettre en place un nouveau service mobilité ayant pour objectifs de :

- Faire connaître, valoriser l'offre de transport et de mobilité proposée sur le territoire de la Pévèle Carembault, accompagnée d'un interlocuteur dédié pour répondre aux questions et aux besoins de déplacements des habitants ;
- Accompagner les jeunes du territoire pour lesquels une aide à la mobilité leur permettrait d'accéder à un apprentissage sur le territoire et/ou à proximité ;
- Accompagner les habitants du territoire en recherche d'emploi pour lesquels une aide à la mobilité pourrait les aider à accéder à un emploi.

Pour ce faire, l'intercommunalité souhaite mettre en place un service de mise à disposition d'un véhicule électrique à destination d'un public cible (Vélo à Assistance Électrique (VAE), E-scooters, voiture sans permis électrique), pour une durée allant d'un à 6 mois.

Les critères de sélections du public cible sont les suivants :

- Être habitant du territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

- Bénéficiaire d'un engagement (contrat d'apprentissage, promesse d'embauche ...) ;
- Apprécier la motivation du demandeur à trouver, à terme, une solution pérenne afin d'être autonome dans ses déplacements. Les démarches engagées par le demandeur après des structures d'accompagnement ;
- Apprécier la faisabilité du trajet domicile - lieu de formation, lieu de travail avec les véhicules proposés à la location (durée du trajet, compétence mobilité du demandeur, contraintes horaires, possibilité de recharge du véhicule sur le lieu de formation ou de travail, aspect sécurité ...)

La mise à disposition de véhicule nécessitera une contrepartie financière de la part du bénéficiaire.

La grille tarifaire est la suivante :

- Location Vélo à Assistance Électrique : 20 euros par mois tout compris (assurance, location véhicule, et équipements)
- Location E-scooter : 40 euros par mois tout compris (assurance, location véhicule, et équipements)
- Location voiture sans permis électrique : 80 euros par mois (assurance, location véhicule)

Dans le cas d'une mise à disposition d'un véhicule, cette dernière devra faire l'objet d'une convention, dont le modèle type est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec le public cible, en fonction des critères définis ci-dessus.*

AMENAGEMENT

DELIBERATION CC_2025_086 - Retrait de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prés Lourés à Camphin en Carembault

L'ancienne Communauté de communes du Carembault avait instauré, en 2011, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), sur la commune de Camphin-en-Carembault.

Par délibération en date du 6 décembre 2007, les conseillers communautaires avaient décidé de procéder à l'étude « *d'un projet d'aménagement concernant le secteur des Prés Lourés à Camphin en Carembault ayant pour objet la réalisation d'un aménagement qui permettait de favoriser le développement d'équipements collectifs d'intérêt communautaire, de bâtiments communautaires et d'activités liées au tourisme, aux loisirs, à l'accueil sanitaire et médical tout en intégrant, à proximité, des programmes de logements liés à l'exercice des équipements tout en assurant la mixité sociale* ».

Cette ZAC n'a pas été suivie d'une concession d'aménagement.

Aucune publicité ni mise en concurrence n'a été initiée sur ce site, la concession un temps envisagée pour l'aménagement de la ZAC est donc restée à l'état de projet, sans faire l'objet ni de contrat, ni d'acte préparatoire.

A ce jour, dans un objectif de préservation de la ressource agricole et un contexte de redéfinition du projet, sa suppression par délibération est nécessaire.

Considérant qu'un tel motif d'intérêt général justifiant l'abandon de procédure a été constaté, à savoir :

- Le maintien de l'agriculture en place ;
- L'abandon de l'artificialisation d'une partie de la zone dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette ;
- La redéfinition du projet.

Un rapport de présentation est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Décide d'abandonner la procédure de Zone d'Aménagement Concertée de Camphin-en-Carembault pour motif d'intérêt général.*
- *De prendre acte des effets induits par cette suppression.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'abandon de cette ZAC.*

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AGFA

DELIBERATION CC_2025_087 - Demande de subventions pour le projet d'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien site AGFA-GEVAERT - FONDS VERT

La Communauté de communes Pévèle Carembault porte le projet de requalification du site de l'ancienne usine AGFA à Pont-à-Marcq / Mérignies.

Le projet de structure autour de plusieurs opérations :

- La déconstruction de 11 bâtiments du site (en cours), sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF ;
- L'aménagement des espaces communs (travaux de terrassements, réseaux, stationnement ; aménagements paysagers, mobilier...) ;
- La mise en place d'un réseau de chaleur ;
- La réhabilitation et la construction de bâtiments.

Concernant l'aménagement des espaces extérieurs, l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine a démarré au mois de mai 2024. La conception du projet est au stade d'avant-projet.

L'année 2025 sera donc consacrée à :

- La poursuite de l'étude de maîtrise d'œuvre (phases PRO, DCE) ;

- Le suivi de la démarche d'instruction des dossiers de demandes d'autorisation réglementaires déposées en mars 2025 (Permis d'Aménager, Évaluation Environnementale et Dossier Loi sur l'Eau)
- La formalisation du montage opérationnel (identification du maître d'ouvrage) et du bilan d'opération
- La recherche de subventions extérieures afin de réduire au maximum le reste à charge de la collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à solliciter des subventions à hauteur de 2,5 millions d'euros, pour le projet d'aménagements d'extérieurs auprès de l'État dans le cadre de son appel à projets FONDS VERT.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer des demandes de subventions pour le projet d'aménagement des espaces extérieurs du site de l'ancienne usine AGFA, auprès de l'État.*
- *Cette demande de subvention sera transmissible à tout aménageur à qui le Conseil communautaire confiera l'aménagement du site.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*
- *D'imputer les recettes sur l'AP-AGFA.*

 **DELIBERATION CC_2025_088 - Entrée de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au capital de la Société Publique Locale "Hauts-de-France Aménagement"**

I - Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) »HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT »

La Société publique locale SPL « HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT » a été créée entre la Région et la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers avec pour objet :

« (...) sur le territoire de ses membres et strictement pour le développement économique ou industriel du territoire :

- *l'étude et la réalisation de toutes actions ou opérations d'aménagement dans le cadre d'un contrat conclu avec les personnes publiques actionnaires et, pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition des terrains et immeubles réaménagés ou construits par elle ;*
- *la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation, l'équipement et l'exploitation de tout équipement public ou privé, immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire ;*
- *le développement dans le cadre de ses interventions, de projets d'énergies renouvelables, la production et la vente de ces énergies renouvelables, ainsi que la maintenance des installations et matériels;*
- *Pour la réalisation de son objet :*

- *l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique, la conclusion de tout contrat conférant des droits réels, ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial d'immeubles bâtis ou de locaux ;*

- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique, la conclusion de tout contrat conférant des droits réels portant sur de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;

- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, en tant que propriétaire ou preneur à bail,

- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

Plus généralement, elle accomplira toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire ; elle exercera ces activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires. »

Le capital social de la SPL est actuellement fixé à 1 200 000 € et divisé en 1 200 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro, et réparti comme suit :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Apport en numéraire (en euros)	Apport en nature (en euros)	Quote Part de capital en %
Région Hauts de France	1.000.000	1.000.000 €	0	83,3%
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers	200.000	200.000 €	0	16,7%
Total	1.200.000	1.200.000 €	0	100%

II - Volonté de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT d'adhérer à la SPL »HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT »

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a manifesté la volonté d'adhérer à la SPL « Hauts-de-France Aménagement » afin de disposer d'un outil souple et opérationnel dans le cadre du développement accru de ses projets d'aménagement, et notamment pour la requalification et la commercialisation du « site AGFA » à PONT-A-MARCQ et MERIGNIES.

En effet, une SPL est une société anonyme, régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1531-1 et suivants C.G.C.T) et du Code de Commerce. Elle exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Par son biais, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires de la SPL peuvent conclure des contrats avec cette dernière sans mise en concurrence lorsque lesdits actionnaires sont dans une relation de quasi-régie avec la SPL.

L'absence de mise en concurrence permet une plus grande rapidité d'intervention et donc une grande efficacité tout en restant sous le strict contrôle des collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

De ce fait, dès lors que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est adhérente de la SPL, elle pourra à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil communautaire, confier par traité de concession d'aménagement, la requalification et la commercialisation « site AGFA » à la SPL « HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT »

III - Principales caractéristiques de l'opération envisagée

1- Le rachat par la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'une partie des actions détenues par la Région Hauts-de-France au sein de la SPL « Hauts-de-France Aménagement»

L'adhésion à la SPL « HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT » nécessite le rachat par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT de 28 000 actions dans la SPL « HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT » actuellement détenues par la Région HAUTS-DE-FRANCE, correspondant à 2,3 % des actions détenues par la Région HAUTS DE FRANCE. Ces actions sont revendues au prix de 1€ l'unité, soit 28 000 €.

Les conditions de cette cession sont précisées dans le contrat de cession d'action ci-annexé qui sera respectivement signé entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes. Il est précisé que la Région a autorisé la cession à la Communauté de communes de 28 000 actions, soit 2,3 % des actions qu'elle détient au sein de la SPL « Hauts-de-France Aménagement »

La Communauté de Communes sera propriétaire et aura la jouissance desdites actions à compter de la date de réalisation, fixée à l'article 3 du contrat ci-annexé. Elle supportera l'intégralité du paiement des droits d'enregistrement afférents à la cession des actions.

A cet effet, il est précisé que par délibération CC_2025_57 en date du 31 mars 2025, relative au vote de la décision budgétaire modificative, le Conseil communautaire a inscrit au budget général la somme de 28 000 € correspondant au montant de cette participation.

2 - La nouvelle répartition du capital à l'issue du rachat par la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'une partie des actions détenue par la Région Hauts-de-France au sein de la SPL « Hauts-de-France Aménagement »

Ce rachat a pour conséquence une nouvelle répartition des actions au sein de la SPL « HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT » comme suit :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Apport en numéraire (en euros)	Apport en nature (en euros)	Quote Part de capital en %
Région Hauts-de-France	972 000	972 000 €	0	81%
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers	200.000	200.000 €	0	16,7%
Communauté de Communes Pévèle-Carembault	28 000	28 000 €	0	2,3%
Total	1.200.000	1.200.000 €	0	100%

3 - La modification de la gouvernance au sein du conseil d'administration de la SPL « HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT »

Le nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL est actuellement fixé à 4, répartis comme suit :

- Région Hauts-de-France : 3 sièges
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers : 1 siège

Compte-tenu de la modification de l'actionnariat de la société et de la part de capital social détenue par les actionnaires, le nombre de sièges au conseil d'administration sera porté à 6 répartis comme suit :

- 4 sièges pour la Région Hauts-de-France ;
- 1 siège pour la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- 1 siège pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Les administrateurs représentant les collectivités territoriales sont des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs est aligné sur le mandat de l'assemblée qui les a désignés.

Il convient donc que la Communauté de Communes désigne ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL « Hauts-de-France Aménagement ».

4 - Modification des statuts de la SPL « Hauts-de-France Aménagement »

A l'occasion de l'entrée de la Communauté de communes Pévèle-Carembault. au capital de la SPL « Hauts-de-France Aménagement », les statuts de la SPL vont être révisés et notamment le nombre d'administrateurs.

5 - Rappel des différentes étapes envisagées pour l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de la SPL « HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT »

La modification de l'actionnariat de la SPL « Hauts-de-France Aménagement » comporte les principales étapes suivantes :

- Autorisation par la Région Hauts-de-France » de la cession de 28 000 actions qu'elle détient au sein de la SPL « Hauts-de-France Aménagement » à la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour un montant total de 28 000 euros ;
- Approbation par la Communauté de Communes Pévèle Carembault de son adhésion à la SPL « Hauts-de-France Aménagement » et du rachat d'une partie des actions de la Région Hauts-de-France, soit 28 000 actions pour un montant total de 28 000 euros ;
- Approbation par les collectivités actionnaires de la SPL de l'opération envisagée, de la modification des statuts et du nombre d'administrateurs de la SPL « Hauts-de-France Aménagement ». L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet qu' « (...) *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification (...)* ».
- Réunion du Conseil d'administration de la SPL « Hauts-de-France Aménagement » approuvant l'opération envisagée, arrêtant le rapport présenté à l'assemblée générale mixte, le texte des résolutions et l'ordre du jour de l'assemblée générale et convoquant à l'assemblée générale mixte, les actionnaires et le commissaire aux comptes.
- Réunion de l'assemblée générale mixte de la SPL « Hauts-de-France Aménagement » en vue de l'agrément de la cession des 28 000 actions en application de l'article 14.4 des statuts de la SPL, de l'approbation des modifications statutaires envisagées et de la modification du nombre de sièges au Conseil d'administration.
- Réalisation des formalités légales nécessaires auprès du guichet des formalités des entreprises.

Il est précisé que sont annexés à la présente délibération :

- le projet de contrat de cession des actions à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.
- le projet des statuts de la SPL « HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT » tels que modifiés.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver la prise de participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au capital de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement ».***
- ➔ ***D'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes Pévèle Carembault auprès de la Région Hauts-de-France, de 28 000 actions d'un euro chacune qu'elle détient au sein de la SPL « Hauts-de-France Aménagement », soit un montant total de 28 000 € et de l'autoriser à s'acquitter des droits d'enregistrement subséquents.***
- ➔ ***D'approuver le contrat de cession d'actions ci-annexé et d'autoriser le Président, ou***

son représentant, à le signer.

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ordre de mouvement et le CERFA correspondant.*
- *D'approuver le montant du capital social de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement » fixé à 1.200.000 euros, détenu à hauteur de 81 % par la Région Hauts-de-France, de 16,7 % par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et de 2,3 % par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *D'approuver le projet de statuts amendé de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement » ci-annexé.*
- *D'approuver la composition du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement » et dire que le Conseil d'administration sera composé de 5 membres dont 3 représentants de la Région Hauts-de-France, 1 représentant de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et un représentant de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *De désigner Monsieur Luc FOUTRY pour représenter la Communauté de Communes Pévèle Carembault au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement » et de l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.*
- *D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement » à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration de la Société.*
- *D'autoriser le remboursement à son représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale, « Hauts-de-France Aménagement » sur présentation des justificatifs, des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce.*
- *De désigner Monsieur Luc FOUTRY pour représenter la Communauté de Communes Pévèle Carembault aux assemblées générales de la SPL Hauts-de-France Aménagement et de l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY pour signer les statuts.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et décisions et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

AGRICULTURE

DELIBERATION CC_2025_089 - Signature d'une convention pour l'expérimentation sur le désherbage mécanique

Aujourd'hui, l'agriculture fait face à de nombreux défis, notamment pour s'adapter aux aléas du changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau.

Les fermes, les filières alimentaires et les consommateurs vont devoir s'adapter. La raréfaction, l'augmentation des prix des intrants et leur interdiction progressive sont également une réalité qui nécessite de repenser les systèmes de cultures.

Dans l'optique de réduire la pression des produits phytosanitaires sur la ressource en eau, la Communauté de communes Pévèle Carembault, avec ses partenaires (Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais et Bio en Hauts de France, FR CUMA), ont décidé de proposer un accompagnement à un exploitant volontaire pour tester le désherbage mécanique.

Cette expérimentation s'inscrit dans l'axe 1 «*Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire*» de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique.

Le GAEC de la Motte à Nomain s'est porté volontaire pour tester le désherbage mécanique sur une culture de maïs, sur une parcelle d'au moins 1ha. L'expérimentation se conduira sur deux ans pour des résultats plus fiables.

Les partenaires techniques auront en charge l'animation du projet, le suivi technique de l'expérimentation (données et observations), l'organisation de temps de démonstration collective et l'analyse technico-économique.

Pour conduire l'expérimentation, l'agriculteur aura besoin d'emprunter du matériel pour effectuer le désherbage mécanique, qu'il ne possède pas.

Afin de faciliter l'expérimentation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault prendra en charge les frais de location du matériel, dans la limite de 1 000 €, sur présentation des factures.

Il est proposé de signer une convention entre le GAEC de la Motte et l'intercommunalité, reprenant l'ensemble des éléments, telle qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***

DELIBERATION CC_2025_090 - *Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique 2025*

La Communauté de communes Pévèle Carembault porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur son territoire pour la période 2025-2027. Ce projet avait été retenu par l'appel à projets de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) le 9 décembre 2024.

L'objectif est de mettre en place sur l'ensemble du territoire, un projet territorial permettant la contractualisation, pour les agriculteurs, de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Ces mesures doivent permettre l'amélioration des pratiques agricoles sur le territoire, et sont également un élément moteur de la transition agro-écologique.

Elles permettent aux agriculteurs de recevoir des financements de la Politique Agricole Commune (PAC) pour mettre en place ces pratiques.

La DRAAF avait défini un zonage avec des enjeux tels que l'eau potable, la biodiversité, l'érosion.

Pour la période 2025-2027, le territoire de la Pévèle Carembault est couvert par deux enjeux prioritaires :

- L'enjeu « Eau potable » pour les 13 communes suivantes : Attiches, Avelin, Camphin-en-

Carembault, Chemy, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Phalempin, Templeuve-en-Pévèle, Tourmignies, Wahagnies.

- L'enjeu « Biodiversité » pour les 7 communes situées sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout, soit : Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Coutiches, Nomain, Landas, Orchies, Saméon.

Pour accompagner les agriculteurs volontaires souhaitant mettre en place des mesures répondant à l'enjeu « Eau potable », la Communauté de Communes Pévèle Carembault a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais.

Par la convention ci-annexée, elle lui confie :

- l'organisation de réunions d'informations collectives (1 par an) à destination des agriculteurs,
- la réalisation des diagnostics agro-écologiques,
- le calcul des IFT (indice de fréquence de traitement),
- la réalisation des plans de gestion.

Le coût de cette prestation s'élève à 8 029,20 € TTC pour l'année 2025.

Étant lauréate de l'appel à projets lancé par la DRAAF, la Communauté de Communes Pévèle Carembault bénéficie d'une subvention de la DRAAF Hauts de France, représentant 60 % du coût de la prestation de la Chambre d'agriculture, soit 4 817,52 € TTC.

En sa qualité de chambre consulaire, la Chambre d'agriculture remboursera à la Communauté de communes à hauteur de 20 % maximum, soit 1 605,84 € TTC, de façon à ce que la part à charge de la Communauté de communes soit de 20 %, soit 1 605,84 € TTC.

Il convient donc de signer chaque année, une convention telle qu'annexée à la présente délibération afin de fixer les modalités d'accompagnement pour la chambre d'agriculture.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la chambre d'agriculture Nord- Pas de Calais pour l'animation et le suivi du PAEC Pévèle Carembault, ou tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*
- *De s'acquitter des dépenses liées à la prestation effectuée par la Chambre d'agriculture.*
- *D'émettre les avis des sommes à payer à la Chambre d'agriculture pour la contrepartie non financée par l'État.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

DELIBERATION CC_2025_091 - Adoption d'un pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal permet de définir les projets prioritaires du territoire et d'identifier les leviers d'action mobilisables.

Il est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les

capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire en lui donnant un socle financier et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Il convient de rappeler également que la signature du contrat de ville d'Ostricourt rend obligatoire cette réflexion.

En effet, L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville [...], il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières....* ».

Le présent document, qui constitue davantage un état des lieux qui se base notamment sur les documents budgétaires de la période, notre politique fiscale et l'ensemble des mesures à destination des communes, tous votés à l'unanimité, est structuré de la manière suivante :

- Quelques données de contexte du territoire
- Le projet de territoire
- La situation financière de l'intercommunalité et la soutenabilité financière du projet de territoire
- La situation financière des communes
- Les relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres

Ce pacte financier et fiscal, dans un contexte où le débat sur les compétences et le modèle de financement de l'action des collectivités reste fort, a nécessairement vocation à évoluer.

Il vous est proposé d'adopter le pacte financier et fiscal tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Pascal FROMONT

Le Conseil communautaire décide :

→ D'adopter le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération.

BUDGET

DELIBERATION CC_2025_092 - Vote du compte de gestion 2024 - Budget principal

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le BUDGET PRINCIPAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

▣ DELIBERATION CC_2025_093 - Vote du compte de gestion 2024 - Budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

▣ DELIBERATION CC_2025_094 - Vote du compte de gestion 2024 - Budget annexe Innova'Park de CYSOING

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget annexe Innova'Park de CYSOING, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

 **DELIBERATION CC_2025_095 - Vote du compte de gestion 2024 - Budget annexe Pont d'Or de BACHY**

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget annexe Pont d'Or de BACHY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

 **DELIBERATION CC_2025_096 - Vote du compte de gestion 2024 - Budget annexe Maraiche de WANNEHAIN**

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget annexe Maraiche de WANNEHAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

 **DELIBERATION CC_2025_097**

- Vote du compte de gestion 2024 - Budget annexe Moulin d'eau de GENECH

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Moulin d'eau de GENECH, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

 DELIBERATION CC_2025_098 - Vote du compte de gestion 2024 - Budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

 DELIBERATION CC_2025_099 - Vote du compte administratif 2024 - Budget principal

Comme il est d'usage, après la présentation du compte administratif de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, Monsieur le Président quitte la salle de vote, la présidence de l'assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à Monsieur Michel DUPONT.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget principal, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.**
- **De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

👉 DELIBERATION CC_2025_100 - Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Croisette CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.*
- ➔ *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- ➔ *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- ➔ *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

👉 DELIBERATION CC_2025_101 - Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe Innova'Park de CYSOING

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Innova'Park de CYSOING, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.*
- ➔ *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- ➔ *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- ➔ *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DELIBERATION CC_2025_102 - Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe Pont d'Or de BACHY**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Pont d'Or de BACHY, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DELIBERATION CC_2025_103 - Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe Maraiche de WANNEHAIN**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Parc Maraiche de WANNEHAIN, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DELIBERATION CC_2025_104 - Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe Moulin d'eau de GENECH**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Moulin d'eau de GENECH, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DELIBERATION CC_2025_105 - Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

 **DELIBERATION CC_2025_106 - Vote de l'affectation des résultats d'exploitation consolidée 2024 - Budget principal**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, du budget principal.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'affecter le résultat du Budget Principal de l'exercice 2024, comme suit :*

I - Détermination de l'excédent cumulé 2024 du Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses réelles	48 358 096,71	
Dépenses d'ordre	3 949 196,48	
Total dépenses fonctionnement	52 307 293,19	
Recettes réelles		58 280 864,44
Recettes d'ordre		1 467 107,70
Total recettes fonctionnement		59 747 972,14
Résultat de l'exercice 2024		7 440 678,95
Excédent antérieur reporté (002)		6 156 200,52
Résultat de clôture fonctionnement 2024 (a)		13 596 879,47

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses réelles	14 847 261,43	
Dépenses d'ordre	1 846 181,21	
Total dépenses investissement	16 693 442,64	
Recettes réelles dont 1068		20 408 271,41
Recettes d'ordre		4 328 269,99
Total recettes investissement		24 736 541,40
Solde investissement 2024		8 043 098,76
Résultat antérieur reporté		-11 140 051,13
Solde de clôture investissement (b)		-3 096 952,37

Total excédent cumulé 2024 (a+b)	10 499 927,10
---	----------------------

II- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser Dépenses	1 415 950,64	
Restes à réaliser Recettes		125 724,75
Solde exécution section investissement (001)	3 096 952,37	
Besoin de financement de la section d'Investissement	4 387 178,26	

III - Affectation de résultats 2024

	Dépenses	Recettes
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		4 387 178,26
001 Déficit d'investissement reporté		-3 096 952,37
002 Excédent de fonctionnement reporté		9 209 701,21
Résultat consolidé fin 2024		10 499 927,10

IV - Présentation consolidée du résultat 2024 avec budgets annexes

Excédent cumulé 2023 (a+b)	10 499 927,10
Solde budgets annexes Zones 2024	-2 809 927,54
Résultat consolidé agrégé fin 2024	7 689 999,56

V - Détail des soldes des budgets annexes des Zones

Parc d'activités de la Croisette	-37 830,00
Parc d'activités INNOVA'PARK	-1 738 039,26
Parc d'activités du Pont d'or	69 626,52
Parc d'activités de MARAICHE	-1 005 778,50
Parc d'activités Du Moulin d'eau	1 588,33
Parc d'activités Delta 3	-99 494,63
TOTAL BA Zones	-2 809 927,54

DELIBERATION CC_2025_107 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2024 - Budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, du budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité de la Croisette - CAPPELLE/TEMPLEUVE comme suit :*

Constat du résultat 2024

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Dépenses 2024</i>	37 830,00	
<i>Recettes 2024</i>		37 830,00
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>	0,00	

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Dépenses 2024</i>	37 830,00	
<i>Recettes 2024</i>		0,00
<i>Résultat cumulé investissement</i>	37 830,00	
RÉSULTAT CUMULE 2024	37 830,00	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	37 830,00

DELIBERATION CC_2025_108 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2024 - Budget annexe Innova'Park de CYSOING

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, du budget annexe Innova'Park de CYSOING.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'affecter le résultat du Budget 40005 - Budget annexe - Parc d'activité INNOVA'PARK - CYSOING comme suit :**

Constat du résultat 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024	1 960 406,21	
Recettes 2024 exercice		1 960 406,21
Résultat antérieur		222 366,95
Résultat cumulé fonctionnement		222 366,95

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024	1 960 406,21	
001 solde d'exécution	1 533 374,07	
Recettes 2024		1 533 374,07
Résultat cumulé investissement	1 960 406,21	
RÉSULTAT CUMULE 2024	1 738 039,26	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

002 Excédent de fonctionnement reporté	222 366,95
001 Déficit d'investissement reporté	1 960 406,21

DELIBERATION CC_2025_109 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2024 - Budget annexe Pont d'Or de BACHY

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, du budget annexe Pont d'Or de BACHY.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'affecter le résultat du Budget 40006 - Budget annexe - Parc d'activité PONT D'OR - BACHY comme suit :

Constat du résultat 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024	673 611,67	
Recettes 2024		673 611,67
Résultat antérieur		69 626,52
Résultat cumulé fonctionnement		69 626,52

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024		
001 solde d'exécution	673 611,67	
Recettes 2024		673 611,67
Résultat cumulé investissement		0,00
RÉSULTAT CUMULE 2024		69 626,52

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

002 Excédent de fonctionnement reporté	69 626,52
001 Déficit d'investissement reporté	0,00

- D'approuver la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de 69 626,52 € dans le budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2025.

DELIBERATION CC_2025_110 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2024 - Budget annexe Maraiche de WANNEHAIN

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, du budget annexe Maraiche de WANNEHAIN.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'affecter le résultat du Budget 40007 - Budget annexe - Parc d'activité de la Maraiche - WANNEHAIN comme suit :

Constat du résultat 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024	983 241,19	
Résultat antérieur	22 537,31	
Recettes 2024		983 241,19
Résultat cumulé fonctionnement	22 537,31	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024	983 241,19	
001 solde d'exécution	983 241,19	
Recettes 2024		983 241,19
Résultat cumulé investissement	983 241,19	
RÉSULTAT CUMULE 2024	1 005 778,50	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

002 Déficit de fonctionnement reporté	22 537,31
001 Déficit d'investissement reporté	983 241,19

 **DELIBERATION CC_2025_111 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2024 - Budget annexe Moulin d'eau de GENECH**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, du budget annexe Moulin d'eau de GENECH.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'affecter le résultat du Budget 40008 - Budget annexe - Parc d'activité du Moulin d'eau - GENECH comme suit :

Constat du résultat 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024	306 779,45	
Recettes 2024		312 472,96
Résultat antérieur		163 372,78
Résultat cumulé fonctionnement		169 066,29

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024	167 476,96	
001 solde d'exécution	305 500,45	
Recettes 2024		305 499,45
Résultat cumulé investissement	167 477,96	
RÉSULTAT CUMULE 2024		1 588,33

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

002 Excédent de fonctionnement reporté	169 066,29
001 Déficit d'investissement reporté	167 477,96

DELIBERATION CC_2025_112 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2024 - Budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, du budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'affecter le résultat du Budget 40011 - Budget annexe - Parc d'activité Delta 3 - OSTRICOURT comme suit :**

Constat du résultat 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024	99 494,63	
Recettes 2024		99 494,63
Résultat cumulé fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2024	99 494,63	
001 solde d'exécution	99 494,63	
Recettes 2024		99 494,63
Résultat cumulé investissement	99 494,63	
RÉSULTAT CUMULE 2024	99 494,63	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	99 494,63

DELIBERATION CC_2025_113 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de ENNEVELIN pour un programme de voiries

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de ENNEVELIN dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 144 068 €.

La commune de ENNEVELIN a déposé un dossier pour le financement du programme voiries 2025, dont le coût est estimé à 416 862,78 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Noréade	35 018,72 €	8,40 %
Département du Nord	172 141,72 €	41,30 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025	104 851,17 €	25,15 %
Commune de ENNEVELIN - Autofinancement	104 851,17 €	25,15 %
TOTAL	416 862,78 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 pour la commune de ENNEVELIN s'élèvera à 4 956,83 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'octroyer un fonds de concours à la commune de ENNEVELIN pour le financement du programme voiries 2025, selon le plan de financement ci-dessus.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ENNEVELIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.**

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2025_114 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de MONCHEAUX pour la réalisation de travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Vaast

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de MONCHEAUX dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 112 653 €.

La commune de MONCHEAUX a déposé un dossier pour la réalisation de travaux de rénovation de l'Église Saint-Vaast dont le coût est estimé à 16 566,08 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	8 283,04 €	50,00 %
Commune de MONCHEAUX - Autofinancement	8 283,04 €	50,00 %
TOTAL	16 566,08 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 pour la commune de MONCHEAUX s'élèvera à 104 369,96 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de MONCHEAUX pour la réalisation de travaux de rénovation de l'Église Saint-Vaast, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MONCHEAUX, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2025_115 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la construction d'un plateau multisports

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de MONS-EN-PEVELE dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 135 307 €.

La commune de MONS-EN-PEVELE a déposé un dossier pour la construction d'un plateau multisports, dont le coût est estimé à 108 998 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
ADVB aménagements et équipements	43 599,00 €	40 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	32 698,00 €	30 %
Commune de MONS-EN-PEVELE - Autofinancement	32 701,00 €	30 %
TOTAL	108 998,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 pour la commune de MONS-EN-PEVELE s'élèvera à 2 911,12 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la construction d'un plateau multi-sports, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MONS-EN-PEVELE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION CC_2025_116 - *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des évolutions des effectifs au sein de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (arrivées/ départs/ avancements de grade) et la création d'un poste non permanent de conseiller mobilité.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

DELIBERATION CC_2025_117 - *Vote de la modification statutaire du syndicat mixte pour la réalisation de la plateforme multimodale de Dourges*

Par délibération du 4 mars 2025, le Comité syndical du syndicat mixte pour la réalisation de la plateforme multimodale de Dourges a modifié ses statuts afin de prendre en compte l'impact direct sur la fiscalité du territoire et les recettes du syndicat mixte liés à plusieurs paramètres : les effets conjugués des modifications de la fiscalité locale, les hauts taux de commercialisation des emprises logistiques disponibles au sein du périmètre de la plateforme par la APL DELTA 3, ainsi que le niveau de réalisation du Terminal multimodale et son changement récent de régime de gestion (passage en délégation de service public assorti d'un gestionnaire d'infrastructures).

Le Syndicat mixte a modifié ses statuts sur plusieurs points :

- l'article 8 - « Dispositions financières générales » - ajout d'une disposition conférant au Président le soin de présenter au Comité syndical, chaque année, la trajectoire et les perspectives budgétaires et financières pluriannuelles du Syndicat.
- les articles 9,2 et 9,3, en ce que sont créées une contribution de catégorie A, dite de reversement de fiscalité, dont le montant est fixé par convention, et une contribution de catégorie B dite statutaire dont le pourcentage est inscrit aux statuts (proportions non modifiées)
- l'article 9,1, en ce qu'il est mis en cohérence avec la création de ces contributions.

Le Syndicat mixte modifie également ses statuts afin d'acter :

- le transfert du siège du Syndicat Mixte, resté à l'adresse de l'Hôtel du département du Pas-de-Calais qui n'est plus membre, à l'adresse de la plateforme - 151, avenue du Président Hoover - 59 555 LILLE CEDEX
- d'apporter une précision à l'article 7.3, en ce qu'au nombre des pouvoirs ne pouvant être délégués au bureau, figure également les modalités d'établissement des contributions financières précitées.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De voter les modifications statutaires du Syndicat mixte pour la réalisation de la plateforme multimodale de Dourges, telles que relatées ci-dessus.*
- *De notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte.*

BATIMENTS

DELIBERATION CC_2025_118 - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine d'ORCHIES

La Communauté de communes Pévèle Carembault dans son périmètre de compétences « Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » gère les piscines de son territoire. La piscine d'Orchies entre donc dans ce cadre.

La piscine d'Orchies est une piscine de type caneton construite dans les années 1970. Cet équipement est prioritairement utilisé par les scolaires. Des créneaux publics ou associatifs sont ouverts en dehors des temps réservés aux écoles et collèges du territoire.

La communauté de communes a porté en 2019/2020 une rénovation d'urgence concernant la structure et une partie de l'enveloppe. Cependant aucun équipement technique n'a été remplacé depuis la construction de la piscine. Elle est donc très énergivore. L'ambition de Pévèle Carembault est donc d'entamer une rénovation énergétique exemplaire de cet équipement.

A cet effet, et à la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité, la Communauté de communes a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation performante de l'établissement.

Les travaux sont estimés à 4 900 000 € HT, soit 5 879 000 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, taxes, honoraires et provisions compris, à 8 000 000 € TTC, en mai 2025.

Le lancement d'une procédure de concours permettra de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation du lauréat se fera à l'issue d'un concours restreint d'architecture sur une mission « **Esquisse +** ». Après un appel public à candidatures (première phase), **trois** candidats seront sélectionnés afin de participer au concours (deuxième phase, remise des offres).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vue de l'attribution par le Président de Pévèle Carembault d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, après avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC pour le projet remis (article R2172-4 du Code de la commande publique).

Une réfection partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

Le jury de concours à voix délibérative sera composé comme suit :

- Un tiers de membres qualifiés : au moins un tiers des membres du jury devra posséder la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours, ou une qualification équivalente ;
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Les membres qualifiés du jury seront indemnisés selon les modalités suivantes :

- Temps passé en réunion : 90 € HT ou brut / heure
- Temps passé en déplacement : 45 € HT ou brut / heure
- Frais de déplacement : 0,595 euros / km

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver la faisabilité de l'opération joint en annexe.*
- *D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 8 000 000 € TTC, valeur 05/2025.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse + ».*
- *De fixer l'indemnité versée aux candidats à 27 600 € TTC.*
- *De fixer les indemnités des membres qualifiés du jury de concours à hauteur de 90 € HT ou brut / heure pour le temps passé en réunion, 45 € HT ou brut / heure pour le temps passé en déplacement, et à 0,595 euros / km pour les frais de déplacement.*

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

DECHETS

👉 **DELIBERATION CC_2025_119 - Contrat Responsabilité Élargie du Producteur (REP) Pneumatiques - Contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales**

Précédemment proposée dans le cadre d'une filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) volontaire, la filière de gestion de la fin de vie des pneumatiques est maintenant devenue une filière REP obligatoire avec un cahier des charges défini par les pouvoirs publics.

Plusieurs évolutions, liées au cahier des charges d'agrément, sont reprises dans le contrat type proposé :

- reprise de tous les pneus légers et motos ;
- reprise des pneus jantés ;
- reprise des pneumatiques abandonnés ;
- soutien à la collecte (10€/tonne)

Il est nécessaire de signer une convention avec les éco-organismes agréés pour, d'une part continuer à bénéficier de la prise en charge gratuite des pneumatiques collectés sur les déchetteries du territoire (environ 50 tonnes/an), et d'autre part à bénéficier des évolutions liées au contrat type.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques avec les éco-organismes ALIAPUR, FRP et TYVAL.***

DELIBERATION CC_2025_120 - Dispositif d'aide à l'achat de broyeur à déchets verts pour les particuliers au titre de l'année 2025

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose de renouveler à l'identique en 2025 le dispositif d'aide à l'acquisition d'un broyeur à déchets verts homologué et en y ajoutant un dispositif d'aide à l'acquisition d'un dispositif de mulching

Il est proposé que ces aides s'élèvent à :

Pour les broyeurs à déchets verts :

- 100 euros, dans le cadre d'un achat d'un broyeur à déchets verts neuf ou d'occasion, pour un foyer fiscal ;
- 200 euros, dans le cadre d'un achat d'un broyeur à déchets verts neuf ou d'occasion, pour deux foyers fiscaux qui achèteraient le broyeur ensemble ;
- 300 euros, dans le cadre d'un achat d'un broyeur à déchets verts neuf ou d'occasion, pour trois foyers fiscaux qui achèteraient le broyeur ensemble.

Pour les dispositifs de mulching (kit mulching, une tondeuse mulching ou un robot de tonte neuf ou d'occasion) :

- maximum 50% du prix d'achat et plafonné à 50€

Les demandeurs devront résider le territoire de Pévèle Carembault et apporter les justificatifs figurant dans le règlement.

Les demandes devront être déposées le site «demarches.pevelecarembault.fr».

Il est proposé que ce dispositif soit applicable à compter du 2 juin 2025, jusqu'à épuisement des 100 000 € de crédits affectés à cette opération, au plus tard le 15 décembre 2025. Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette participation, ainsi que les engagements du bénéficiaire, est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de broyeurs à déchets verts ou dispositif mulching pour les particuliers à compter du 2 juin 2025, et jusqu'au 15 décembre 2025.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférent à ce dossier**

 DELIBERATION CC_2025_121 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour l'achat d'un broyeur à déchets verts

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé de faire évoluer son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'intercommunalité aide financièrement les communes souhaitant s'équiper d'un broyeur à déchets verts. Grâce à celui-ci, les communes pourront gérer l'entretien de leurs espaces verts, et broyer les déchets verts apportés par les habitants lors de campagne de broyage.

Les règles d'octroi de ce dispositif sont les suivantes :

- Les bénéficiaires seront les communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement pour l'acquisition et la mise en place de broyeurs à déchets verts,
- Les dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation de broyeurs à déchets verts existants, ne sont pas éligibles à l'octroi du fonds de concours communautaire,
- Un seul financement de broyeur par commune sera possible.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 €, par commune.

Comme tout fonds de concours, la part de la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

La commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a déposé un dossier pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts, dont le montant total s'élève à 10 900 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
<i>Fonds de concours de la Communauté de Commune Pévèle Carembault - Broyeurs de déchets verts</i>	3 000,00 €	27,53 %
Commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - Autofinancement	7 900 €	72,47 %
TOTAL	10 900,00 €	100 %

A l'issue de cette opération, la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT aura soldé son enveloppe de fonds de concours dédiée à l'acquisition d'un broyeur de déchets verts.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.**

 DELIBERATION CC_2025_122 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE pour l'achat d'un broyeur à déchets verts

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé de faire évoluer son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'intercommunalité aide financièrement les communes souhaitant s'équiper d'un broyeur à déchets verts. Grâce à celui-ci, les communes pourront gérer l'entretien de leurs espaces verts, et broyer les déchets verts apportés par les habitants lors de campagne de broyage.

Les règles d'octroi de ce dispositif sont les suivantes :

- Les bénéficiaires seront les communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement pour l'acquisition et la mise en place de broyeurs à déchets verts,
- Les dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation de broyeurs à déchets verts existants, ne sont pas éligibles à l'octroi du fonds de concours communautaire,
- Un seul financement de broyeur par commune sera possible.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 €, par commune.

Comme tout fonds de concours, la part de la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

La commune de LA NEUVILLE a déposé un dossier pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts, dont le montant total s'élève à 11 900 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Agence de l'eau	5 750,00 €	48 %
Fonds de concours de la Communauté de Commune Pévèle Carembault - Broyeurs de déchets verts	3 000,00 €	25 %
Commune de LA NEUVILLE - Autofinancement	3 150,00 €	27 %
TOTAL	11 900,00 €	100 %

A l'issue de cette opération, la commune de LA NEUVILLE aura soldé son enveloppe de fonds de concours dédiée à l'acquisition d'un broyeur de déchets verts.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de LA NEUVILLE, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.**

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION CC_2025_123 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de AUCHY LEZ ORCHIES pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïques.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES a déposé un dossier pour la mise en place d'équipements, dont le coût est estimé à 20 950,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département	10 475,00 €	50,00 %
Communauté de Communes Pévèle Carembault	4 190,00 €	20,00 %
Commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES	6 285,00 €	30,00 %
TOTAL	20 950,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée à la mise en place d'équipements de production photovoltaïque 2022-2025 pour la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES sera de 1 097,87 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de AUCHY-LEZ-ORCHIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2025_124 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïques.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de THUMERIES a déposé un dossier pour la mise en place dédits équipements, dont le coût est estimé à 50 459,98 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département - ADBV Energie	25 000,00 €	49,54 %
Communauté de Communes Pévèle Carembault	9 610,00 €	19,04 %
Commune de THUMERIES	15 849,98 €	31,41 %
TOTAL	50 459,98 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée à la mise en place d'équipements de production photovoltaïque 2022-2025 pour la commune de THUMERIES sera de 5 390,00 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de THUMERIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2025_125 - Cotisations au Parc Naturel Scarpe Escaut pour l'année 2025

Comme chaque année, il convient de s'acquitter de la cotisation auprès du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut auquel l'exercice, de certaines de nos compétences, sont déléguées.

Vous trouverez, ci-dessous, le montant de la cotisation versée en 2024 et celui demandé pour l'année 2025 :

	2024	2025
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut	6 295, 20 €	6 344, 62 €

Ne participe(nt) pas part au vote :
Philippe DELCOURT, Patrick LEMAIRE

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De s'acquitter de la cotisation auprès du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut pour l'année 2025, selon le montant ci-dessus énoncé.*

DELIBERATION CC_2025_126 - Renouvellement du dispositif de remboursement de la destruction des nids de frelons asiatiques à destination des habitants et des communes pour l'année 2025

En 2023, la Communauté de communes Pévèle Carembault avait mis en place un dispositif de lutte contre le frelon asiatique, espèce exotique envahissante, dans un objectif de préservation des abeilles et de la biodiversité. Dès signalement des habitants ou des communes, elle mandatait un prestataire afin de détruire les nids de frelons asiatiques.

En 2024, le dispositif avait été reconduit avec quelques modifications. Par cette opération, la Communauté de communes avait permis la destruction de 44 nids entre le 1^{er} août 2024 au 15 novembre 2024, et y avait dédié une enveloppe de 15 000 € TTC.

Pour l'année 2025, il est proposé de renouveler l'opération à destination des habitants :

- Il s'agit d'une aide financière à l'habitant, ou à la commune, par le biais d'un remboursement d'une partie de la facture à hauteur de 75 % de la facture, dans la limite de 175 € TTC.
- L'habitant ou la commune pourra choisir directement l'un des prestataires référencés par la Communauté de communes sur une liste mise en ligne sur son site internet.
- Suite à l'intervention, les habitants et les communes devront déposer leur facture acquittée et leurs justificatifs sur le site www.demarches.pevelecarembault.fr, afin d'obtenir le remboursement dans les conditions énoncées.
- L'intervention devra être comprise entre le 1^{er} août 2025 jusqu'au 15 novembre 2025.

L'enveloppe consacrée à cette opération est de 15 000 €.

Le règlement du dispositif est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à la prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de l'intercommunalité.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

👉 DELIBERATION CC_2025_127 - Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie au profit des habitants pour l'année 2025

En 2023, la Communauté de communes Pévèle Carembault avait distribué gratuitement 200 récupérateurs d'eau de pluie aux habitants de Pévèle Carembault. Elle y avait consacré un budget de 40 000 € TTC. Cette opération avait remporté un énorme succès et les récupérateurs avaient été distribués en quelques minutes.

En 2024, le dispositif a été reconduit avec quelques modifications, et 31 habitants ont pu en bénéficier.

Cette année, il est proposé de reconduire l'opération avec une différence :

- Aide à l'achat ;
- Les habitants peuvent choisir leur modèle de cuve. La cuve doit être neuve, mais aucune condition liée à la capacité de la cuve n'est imposée ;
- Le fournisseur doit être du territoire de l'intercommunalité.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf est fixé à 50 % du montant TTC de la facture acquittée, dans la limite de 100 euros TTC. Le montant de l'aide octroyée ne pourra être supérieur au montant de l'acquisition.

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est mis en place à compter du 2 juin 2025, jusqu'au 31 décembre 2025, et dans la limite des crédits alloués.

Toute facture devra être postérieure au 2 juin 2025.

L'enveloppe consacrée à ce dispositif est de 40 000 €.

Comme l'année dernière, les particuliers devront :

- S'inscrire à compter du 2 juin 2024 sur www.demarches.pevelecarembault.fr ;
- Suivre l'une des conférences sur l'eau et la biodiversité, prévues les 10 juin, et 2 octobre 2025.
- Déposer leurs justificatifs et leur facture sur le site internet. La cuve devra être achetée avant le 31 décembre 2025.

Le règlement du dispositif précise les modalités de demande d'aide est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De mettre en place le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

SPORTS

DELIBERATION CC_2025_128 - Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et le Basket Club Orchies Pévèle Carembault

Par délibération CC_2023_313 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, octroyant pour la période 2024 à 2026, une subvention annuelle de 100 000 € en faveur du Basket Club Orchies Pévèle Carembault.

L'article 3 de ladite convention précise que « *l'accompagnement de Pévèle Carembault peut exceptionnellement être augmenté de 50 000 € par année, après délibération expresse du Conseil communautaire autorisant le Président à signer un avenant à ladite convention pluriannuelle.* »

Le BCOPC a sollicité l'octroi de cette somme supplémentaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer un avenant permettant le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € en faveur du Basket Club Orchies Pévèle Carembault, pour l'année 2025.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectif 2024-2026 entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et le Basket Club Orchies Pévèle Carembault.***
- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour l'année 2025.***

CULTURE

DELIBERATION CC_2025_129 - Octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale d'Ostricourt pour l'année 2025

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes subventionne, par le biais de fonds de concours, les écoles de musique municipale du territoire.

Concernant l'École de Musique municipale d'Ostricourt, une convention mentionne le montant de la participation pour 2025, correspondant à 1 040 € pour l'école de musique et 1 060 € pour la participation aux chèques-musique, soit 2 100 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'octroyer un fonds de concours de 2 100 € à la commune d'Ostricourt pour le fonctionnement de l'école de musique municipale année 2025.***

- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.*

DELIBERATION CC_2025_130 - Octroi de subventions 2025 - Ecole de musique municipale et associative d'Orchies

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes subventionne les écoles de musique de son territoire.

L'association de l'Ecole de musique municipale d'Orchies a introduit une demande de subvention en tant qu'école de musique et harmonie. L'aide financière s'élève à 8 360 €, (soit 3 780 € de subvention à l'élève, 2 580 € de chèques musique et 2 000 € de subvention à l'harmonie).

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De voter la subvention en faveur de l'école municipale d'Orchies à hauteur de 8 360 €.*

Le versement sera effectué sous réserve de la présentation par l'association d'un dossier de demande de subvention complet.

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ces dossiers.*

DELIBERATION CC_2025_131 - Octroi d'une subvention à l'association LA BELLE HISTOIRE pour l'organisation du festival de théâtre amateur Les Meuh d'Or

La Pévèle Carembault organise, avec l'aide de l'association *LA BELLE HISTOIRE*, tous les deux ans, un festival de théâtre amateur à Templeuve-en-Pévèle, « *Les Meuh d'Or en Pévèle Carembault* ».

Cette année, ce festival se tiendra du 24 juin au 4 juillet 2025 au parc du château Baratte à Templeuve-en-Pévèle.

Dans le cadre de sa compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », la Communauté de communes soutient les acteurs contribuant au rayonnement, et à l'animation culturelle et sportive du territoire.

A cet effet, il est proposé de verser une subvention de 24 610 € à cette association au titre de l'organisation du festival et de la location du matériel scénique.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération a pour objet d'organiser les conditions du versement de la subvention par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de l'association *LA BELLE HISTOIRE*, pour l'organisation de ce festival.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 24 610 € à l'association LA BELLE HISTOIRE, pour l'organisation du festival de théâtre amateur « Les Meuh d'Or » 2025.*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

TOURISME

DELIBERATION CC_2025_132 - *Modification de la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme Pévèle Carembault*

Pévèle Carembault souhaite mettre en vente de nouveaux produits via son Office de Tourisme. Ces produits pourront être vendus au siège de la Communauté de communes, sur les événements communautaires et à rayonnement intercommunal ainsi que sur des manifestations hors territoire.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser la vente de ces nouveaux produits.*
- *De fixer les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} juin 2025, comme suit :*

Désignation	Prix d'achat
Sac Aventure-Jeux®	12 €
Carte postale des 38 communes	3 €
Affiche A3 des 38 communes	2 €
Puzzle en bois + sac	14 €
Tasse en porcelaine	7 €
Mug en verre	12 €
Tote bag	7 €
Gourde cycliste	7 €
Tour de cou cycliste	8 €
Porte-gobelet	6 €
Paire de chaussettes	13 €
T-shirt	17 €
Porte téléphone	5 €
Carnet à dessin	5 €
Pack de fèves Pévèle Carembault	25 €

DELIBERATION CC_2025_133 - *Stratégie touristique de Pévèle Carembault*

Le territoire de Pévèle Carembault possède de nombreux atouts et bénéficie d'une situation géographique privilégiée pour la pratique des loisirs de pleine nature et la découverte, en toute quiétude, des patrimoines bâtis, naturels, agricoles, industriels et brassicoles. Aux portes de la Métropole Européenne de Lille, d'un bassin de vie de plus d'1 million d'habitants et à 25 mn de villes importantes (Lille, Douai, Saint-Amand-les-Eaux, Tournai), plusieurs communes de Pévèle Carembault sont également localisées dans le périmètre du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

La Communauté de communes souhaite structurer le tourisme sur son territoire et renforcer son attractivité. Il a donc été décidé de travailler à l'élaboration d'un document cadre, feuille de route stratégique permettant d'orienter les actions de Pévèle Carembault tourisme sur les dix prochaines années.

Cette feuille de route établit les grandes lignes stratégiques :

Axe 1 : Affirmer et enrichir l'offre touristique tournée vers les loisirs de plein-air

Axe 2 : Accompagner les professionnels du tourisme

Axe 3 : Déployer l'accueil hors-les-murs

Axe 4 : Faire rayonner le territoire et mieux faire connaître ses atouts

Axe 5 : Participer au développement de projets touristiques structurants

La stratégie touristique et la charte éditoriale de Pévèle Carembault tourisme sont annexées à la délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'approuver la stratégie touristique de Pévèle Carembault et le document annexe présentant la charte éditoriale de Pévèle Carembault tourisme.

👉 DELIBERATION CC_2025_134 - Modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour au 1er janvier 2026

L'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault confirme la volonté de la collectivité d'agir en faveur du développement de l'activité touristique, de bénéficier d'une connaissance plus fine des clientèles qui logent sur le territoire (fréquentation touristique, nombre de nuitées...) et de ne pas faire supporter le financement de ce développement au seul contribuable local.

Les modalités de mise en place de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 sont définies comme suit :

Article 1

La Communauté de communes Pévèle Carembault institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2026.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivants :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidence de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Village de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;

- Emplacement dans des aires de campings-cars et des parts de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° et 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (cf. article L. 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4

Le Département du Nord, par délibération en date du 26 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.2333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Il est proposé d'appliquer le barème figurant en annexe à partir du 1^{er} janvier 2026. Il a été établi en respectant les tarifs planché et plafond figurant aux articles L.2330-30 L.2333-41 du CGCT.

Article 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 7

La Communauté de communes Pévèle Carembault décide des périodes de reversement et de déclarations suivantes :

- Période du 1er janvier au 30 avril inclus : reversement et déclaration le 31 mai au plus tard,
- Période du 1er mai au 31 août inclus : reversement et déclaration le 30 septembre au plus tard,
- Période du 1er septembre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration le 31 janvier de l'année suivante au plus tard

Article 8

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour les actions permettant de renforcer le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver les modalités de mise en place de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2026,*
- *De percevoir la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux conformément au barème fourni en pièce jointe ;*
- *De percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;*
- *D'acter la perception pour le compte du Département du Nord de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ;*
- *De charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;*
- *D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

 **DELIBERATION CC_2025_135 - Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), pour l'année 2025**

Dans le cadre de ses politiques environnement et ruralité, le Département du Nord met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par l'intercommunalité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT est compétente pour les chemins pédestres suivants :

NOM DU CIRCUIT DE RANDONNÉE	POINT DE DEPART
Circuit des Onze Clochers	Gondecourt
Circuit des Naviettes	Herrin
A l'Orée du Bois	La Neuville
Le Sautoir Hagué	Camphin-en-Carembault
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	Bersée
De la Voie Romaine au Paris-Roubaix	Camphin-en-Pévèle
Circuit de la Commanderie	Cobrieux
Circuit des Osiers	Cysoing
Circuit d'Aigremont	Ennevelin
Circuit du Fourneau	Ennevelin
La Plaine de Pévèle	Mérignies
Circuit de Moncheaux	Moncheaux
Circuit de Mons-en-Pévèle	Mons-en-Pévèle
Circuit du Rau de Rufaluche	Mouchin
Circuit du Moulin de Vertain	Templeuve-en-Pévèle

Sentier de l'Arbre Échelle	Ostricourt
Circuit des Chapelles	Coutiches
Circuit des Voyettes	Nomain

Le Département du Nord accorde à la Communauté de Communes une participation financière à hauteur de 3 723,30 €.

La convention avec le Département est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'entretien du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées avec le Département du Nord, afin de percevoir la participation financière,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h 45.

Dans le cadre des délégations du Président :

 ***DECISION_2025_002*** relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Marcq - Requalification du site AGFA.

 ***DECISION_2025_003*** relative au lancement de la modification n°2 du PLU de Bouvignies.

 ***DECISION_2025_004*** prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nomain.

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 17 mars 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ **DELIBERATION 1** -*Signature d'un bail dérogatoire au statut de baux commerciaux pour la cellule 1 du bâtiment relais de la croisette avec la SAS LV Integration*

➤ **DELIBERATION 2** -*signature du bail de la cellule 2 du village d'artisans de SAMEON avec RS RACING à effet au 11 janvier 2025 (suite à la mise en sommeil de SEB AUTO)*

TOURISME

➤ **DELIBERATION 3** -*Demande de subventions auprès de la Région Hauts-de-France, et du Département du Nord, pour la remise en état du circuit de randonnée de MONS-EN-PEVELE, inscrit au PDIPR.*